

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le 25 AVR. 2019

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL
Téléphone : 04 56 59 49 68
Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire

N°DDPP-IC-2019-04-23

Société FONDERIE BOT à VOIRON

Mise à jour du classement des activités du site et garanties financières

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et le livre I^{er}, titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et les articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU les articles L.516-1 et L.516-2 et les articles R.516-1 à R.516-6 du code de l'environnement, relatifs à la constitution de garanties financières ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société FONDERIE BOT au sein de son établissement, spécialisé dans la fonderie de fonte de deuxième fusion, implanté 103 boulevard Denfert Rochereau sur la commune de VOIRON, et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire N°2009-04913 du 10 juin 2009 ;

VU la lettre de la société FONDERIE BOT du 7 décembre 2018, relative à la proposition du montant des garanties financières pour la mise en sécurité de ses installations situées sur la commune de VOIRON en cas de cessation d'activité ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 1^{er} février 2019 ;

VU la lettre du 22 mars 2019, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;

CONSIDERANT que la proposition de calcul du montant des garanties financières faite par la société FONDERIE BOT, par correspondance du 7 décembre 2018 susvisée, en vue d'assurer la mise en sécurité des installations qu'elle exploite sur la commune de VOIRON, correspond à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le montant des garanties financières calculé est inférieur à 100 000 euros et qu'en application des dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement la société FONDERIE BOT n'est par conséquent pas obligée de constituer ces garanties financières ;

CONSIDERANT que ce montant est établi sur la base de quantités maximales de déchets entreposés sur le site qu'il convient d'entériner par le présent arrêté ;

CONSIDERANT par ailleurs que, suite aux différentes modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis l'arrêté préfectoral complémentaire N°2009-04913 du 10 juin 2009 susvisé, il convient de mettre à jour le tableau de classement des activités exercées par la société FONDERIE BOT sur son site de VOIRON ;

CONSIDERANT que le site reste soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2551-1 et à déclaration au titre des rubriques n°2575 et n°2921-b ;

CONSIDERANT qu'il convient, en application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, d'imposer des prescriptions complémentaires à la société FONDERIE BOT concernant les garanties financières et d'actualiser le tableau de classement des activités de son site de VOIRON ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La société FONDERIE BOT est tenue de respecter strictement les prescriptions techniques suivantes relatives à l'exploitation de son établissement implanté 103 boulevard Denfert Rochereau sur la commune de VOIRON.

ARTICLE 2 – Le tableau de classement des activités du site visé à l'article 1.2.1 du chapitre 1.2 du titre 1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral N°2009-04913 du 10 juin 2009 susvisé, est modifié comme suit :

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Capacité du site	Classement
2551-1	Fonderie de métaux et alliage ferreux	15 t/j	A
2575	Emploi de matières abrasives pour le décapage des métaux	115 kW	D
2921-b	Tours aéroréfrigérantes	100 kW	DC
2560	Travail mécanique des métaux	34 kW	NC
1434	Distribution de gasoil	3 m ³ /h	NC

A : Autorisation ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : Non classé.

ARTICLE 3 – Garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées par la rubrique 2551.

Montant des garanties financières

En application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, l'obligation de constitution des garanties financières ne s'applique pas à la société FONDERIE BOT, car le montant calculé des garanties financières évalué à 60 136,00 euros est inférieur à 100 000 euros.

Ce montant est établi pour les quantités maximales suivantes stockées sur site qui par conséquent ne doivent pas être dépassées :

- 0,7 tonnes de déchets dangereux
- 24,2 tonnes de déchets non dangereux

et pour l'indice TP01 au 1^{er} juin 2018 égal à 109,6 (soit 716,18 avec un coefficient de correspondance de 6,5345 entre ancien et nouvel indice TP01).

Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du préfet tous les 5 ans en appliquant la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012. L'exploitant transmet avec sa proposition la valeur datée du dernier indice public TP01 et la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de la transmission.

Modification du montant des garanties financières

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de forme des garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de VOIRON et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VOIRON pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimum de quatre mois.

ARTICLE 5 – En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- 1°. par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2°. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de VOIRON sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FONDERIE BOT.

Fait à Grenoble, le 25 AVR. 2019

Le Préfet
 Pour le Préfet, le Secrétaire Général,
 Pour le Secrétaire Général absent,
 La Secrétaire Générale adjointe

Chloé LOMBARD